

**Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-041**

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 2 avril 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, PIONA Laurence, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, de SAINT SERNIN Guilhem, THOMAS Rémi Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	CARRIERE Philippe pouvoir à Frédéric EGEA, MUYS Elisabeth pouvoir à Corinne DELMAS, VICENTE Florian pouvoir à Didier CADAUX
Absent(s) excusé(s) :	PRADAL Charlène, TOURNIER Anaïs
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	14
Quorum :	10

D2026-041 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance en charge d'établir le procès-verbal de la présente séance,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal,

A l'unanimité

PROCEDE à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Corinne DELMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Corinne DELMAS



Le maire,
Didier CADAUX



**Séance du 9 avril 2026
Délibération n°D2026-041**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :